

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 29 AOÛT 2022

Délibération n°2022_080

6) Convention de partenariat entre la Ville et l'EPA à vocation médico-sociale (EHPAD)

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **22 août 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), Mme Christine BOUR (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

Absent.e.s sans pouvoir :

Mme Sandra SPINACCIA

Mme Evelyne PIVERT remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 34

513 112 40
Ville de Fleury-les-Aubrais

SOLIDARITE

6) Convention de partenariat entre la Ville et l'EPA à vocation médico-sociale (EHPAD)

Mme BORGNE, Adjointe, expose

Par délibération du 31 mai 2021, le Conseil municipal de Fleury-les-Aubrais a créé un EPA à vocation médico-sociale dont la mission sera de gérer l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) relevant de l'article L. 312-1-6° du Code de l'action sociale et des familles.

L'EHPAD aura notamment pour mission :

- d'accueillir et d'héberger à temps complet et à titre permanent des personnes âgées dépendantes,
 - de fournir à chaque résident, a minima, le socle de prestations d'hébergement prévu à l'annexe 2-3-1 du Code de l'action sociale et des familles,
 - de proposer et dispenser des soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention et d'éducation à la santé, et d'apporter une aide à la vie quotidienne adaptée,
 - de mettre en place avec la personne accueillie, et le cas échéant avec sa personne de confiance, un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies,
 - d'inscrire son action au sein de la coordination gériatrique locale, en relation notamment avec les plateformes territoriales d'appui, les méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie et les centres locaux d'information et de coordination gérontologique.

Aussi dans un souci de bonne gestion, durant la phase de préfiguration, la conduite du projet nécessite la mobilisation de 6 profils de pilotage différents, hors assistance à maîtrise d'oeuvre, à des temps partiels.

L'EPA ne dispose pas encore des ressources humaines propres lui permettant d'exercer l'ensemble des missions nécessaires à son avènement, c'est pourquoi le concours temporaire de la Ville est nécessaire afin d'assurer la réussite de ce projet.

Ainsi, afin de lui permettre d'assurer son autonomie, l'EPA bénéficiera des compétences des services fonctionnels et opérationnels de la Ville pour la gestion financière, la gestion juridique et institutionnelle, l'accomplissement des démarches utiles à l'obtention des autorisations nécessaires, la passation de marchés publics, la construction du futur établissement ou encore le recrutement des agents de l'EPA.

Cette mise à disposition est faite à titre onéreux.

Par ailleurs, la Ville au titre de sa compétence générale lance l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui permettra effectivement la création d'un EHPAD sur le territoire de la commune. Elle assure le portage financier ainsi que l'encaissement de recettes relatives à cette opération jusqu'à ce que le budget de l'EPA soit établi au vu des résultats de l'AMO. C'est ensuite que l'EPA procédera au remboursement des sommes avancées.

Il est donc proposé d'adopter la convention de partenariat figurant en annexe que le conseil d'administration de l'EPA a lui même adopté dans les mêmes termes le 13 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Ville de Fleury-les-Aubrais

Vu la délibération du 31 mai 2021 du Conseil municipal de Fleury-les-Aubrais portant sur la création d'un EPA à vocation médico-sociale,

Vu la délibération n°2022/03 du 13 juin 2022 du Conseil d'administration de l'EPA à vocation médico-sociale de Fleury-les-Aubrais approuvant la convention de partenariat avec la Ville de Fleury-les-Aubrais,

Vu l'avis de la commission Solidarités – Lien intergénérationnel – Santé – Handicap du 7 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du Trésorier municipal, du Département du Loiret et de l'Agence régionale de santé,

Considérant que les communes disposent d'une clause de compétence générale pour toutes les matières qui présentent un intérêt public local,

Considérant que le concours de la Ville de Fleury-les-Aubrais à l'EPA est nécessaire pour la réussite de l'implantation d'un EHPAD sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat entre la Ville de Fleury-les-Aubrais et l'EPA à vocation médico-sociale de Fleury-les-Aubrais, pour une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction,
- approuve le lancement par la Ville de l'AMO permettant effectivement la création d'un EHPAD ainsi que le portage financier et l'encaissement de recettes relatives à cette opération jusqu'à l'établissement du budget de l'EPA,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.

Adopté à la majorité par 31 pour et

3 abstentions : M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **30 AOUT 2022**

Publié/notifié le : **02 SEP. 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 30 août 2022

Pour la Maire,

Directrice générale des services
Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

